

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 28 septembre 2026 à 20 h 30.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

|                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| Mme Magaly Leclerc | M. Martin Guay          |
|                    | M. Mathieu N-Lamontagne |
| Mme Véronique Pagé | M. Éric Lachance        |

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 13098)

Considérant que l'avis de convocation de cette séance spéciale a été signifié dans les délais et selon le moyen prévu pour une séance spéciale, à tous les membres du Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Entente du service de sécurité incendie avec la Ville de Beupré et la Municipalité de Saint-Joachim
3. Levée de l'assemblée

2. ENTENTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE BEAUPRÉ ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM (Rés. # 13099)

Considérant que la Municipalité a signé en 2012 une entente afin de regrouper son service de sécurité incendie avec la Ville de Beupré et la Municipalité de Saint-Joachim ;

Considérant que l'entente prévoit que, si une des parties à cette entente veut s'en retirer elle doit en aviser les autres parties au moins trois (3) mois avant la prochaine période de renouvellement ;

Considérant que la prochaine période de renouvellement débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que le délai de 3 mois avant cette date est le 30 septembre 2026 ;

Considérant la demande et la volonté des pompiers volontaires de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps (caserne 8) que la Municipalité reprenne la gestion de son service de sécurité incendie ;

Considérant également la volonté du Conseil municipal de reprendre la gestion de son service de sécurité incendie ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise la Ville de Beupré ainsi que la Municipalité de Saint-Joachim qu'elle se retire de l'entente de regroupement du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Que le Conseil municipal demande à la Ville de Beupré une confirmation écrite qu'elle cessera la gestion du service de sécurité incendie à compter du 31 décembre 2026 et qu'elle cessera également l'administration des pompiers de son service incendie à compter de cette date.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 13100)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 10.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Sébastien Sylvain, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et greffier-trésorier